

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2015

---

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS285

présenté par  
M. Robinet

-----

### ARTICLE 49

Après le mot :

« médicale »

supprimer la fin de l'alinéa 63.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la référence au financement des missions de recours dévolues à certains établissements, au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation. Il s'agit de maintenir la possibilité pour les établissements de santé autorisés à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation d'assurer un rôle d'expertise ou de recours, conformément à l'article R. 6123-125 du Code de la santé publique.